

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	26

*Date de la convocation***29 AVRIL 2025***Date d'affichage de la délibération***Adoptée à l'unanimité****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 06 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi six mai à dix-huit heures trente-trois, le Conseil Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINSILY ; adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Mme Clara RIGAH ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Conseillers Municipaux.

**Représentés** : Mme Gladys BURAT par Mme Manuela PETRO-METONY  
Mme Anny GENIPA par Mme Christiane TREIL-ALBON  
Mme Jacqueline BELFORT par M. Jean-Louis SAINSILY  
M. Yvon COMBES par M. Jocelyn SAPOTILLE  
M. Richard PROMENEUR par M. Christian CITADELLE

**Absents** : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

**DELIBERATION N°2025/05/54**

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR CET EMPLOI**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.



L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, un emploi non permanent selon les modalités ci-dessous :

<b>CONTRACTUEL</b>		
Catégorie C	Nombre : 1 poste	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Poste</b> : Chargé de mission sur des questions liées à la Jeunesse.</li> <li>• <b>Type de recrutement</b> : Emploi non permanent : Accroissement temporaire d'activité à temps complet (35h). <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i></li> <li>• <b>Rémunération</b> : Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs.  Majoration de traitement de 40%</li> <li>• <b>Nature globale de la mission</b> : Le chargé de mission participe et mène une réflexion avec l'autorité territoriale et les élus sur la politique de la jeunesse.</li> </ul>

Niveau de rémunération : Grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

### **Le Conseil municipal**

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-23 1° Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012-Article 64131 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener des missions liées à la politique de la jeunesse,

**Considérant** que les conditions sont remplies pour que ce poste soit pourvu ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DÉCIDE**



**ARTICLE 1 :** De créer un emploi non permanent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour effectuer les missions de chargé de mission jeunesse.

Cet emploi non permanent est créé selon les modalités ci-dessous :

CONTRACTUEL		
Catégorie C	Nombre : 1 poste	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Poste :</b> Chargé de mission sur des questions liées à la Jeunesse.</li> <li>• <b>Type de recrutement :</b> Emploi non permanent : Accroissement temporaire d'activité à temps complet (35h). <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i></li> <li>• <b>Rémunération :</b> Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs.  Majoration de traitement de 40%</li> <li>• <b>Nature globale de la mission :</b> Le chargé de mission participe et mène une réflexion avec l'autorité territoriale et les élus sur la politique de la jeunesse.</li> </ul>

**ARTICLE 2 :** Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs. L'agent percevra la majoration de traitement de 40%.

**ARTICLE 3 :** D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

**ARTICLE 4 :** Que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique si les besoins le justifient.

**ARTICLE 5 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adoptée à l'unanimité*

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

